

**Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 2 juillet 2018  
LA BOISSIERE ECOLE**

**PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du lundi 2 juillet 2018**

Convocation du 26 juin 2018

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 26 juin 2018

**Présidence : Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : Anne CABRIT**

<b>Conseillers titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	<b>Absents représentés par</b>
<b>ALIX</b> Martial	<b>A</b>	<b>GUYOT</b> Jean-Marc	
<b>ALLES</b> Marc	<b>PT</b>	<b>CHANCLUD</b> Maurice	
<b>BARBOTIN</b> Gaël	<b>PT</b>		
<b>BARON</b> Jean-Louis	<b>PT</b>		
<b>BARTH</b> Jean-Louis	<b>A</b>		
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	<b>REP</b>	<b>ALOISI</b> Henri	<b>DAVID</b> Christine
<b>BEBOT</b> Bernard	<b>REP</b>		<b>DESCHAMPS</b> Paulette
<b>BEHAGHEL</b> Isabelle	<b>REP</b>	<b>MORVANNIC</b> Christian	<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>BERTHIER</b> Françoise	<b>PT</b>	<b>ROSTAN</b> Corinne	
<b>BLANCHELANDE</b> Jean-Pierre	<b>A</b>		
<b>BONTE</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>BOURGEOIS</b> Bernard	<b>PT</b>	<b>LECOURT</b> Guy	
<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel	<b>PT</b>		
<b>CABRIT</b> Anne	<b>PT</b>	<b>BOURGY</b> Jean-Hugues	
<b>CARESMEL</b> Marie	<b>REP</b>		<b>CHRISTIANNE</b> Janine
<b>CAZANEUVE</b> Claude	<b>PT</b>	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHEVRIER</b> Philippe	<b>PT</b>		
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	<b>PT</b>		
<b>CONVERT</b> Thierry	<b>PT</b>	<b>DUBOIS</b> Pierre	
<b>CROZIER</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>DAVID</b> Christine	<b>PT</b>	<b>DUPRAT</b> Michèle	
<b>DEMICHÉLIS</b> Janny	<b>PT</b>	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	<b>REP</b>		<b>CROZIER</b> Joëlle
<b>DERMY</b> Christophe	<b>PT</b>	<b>MINGAUT</b> Bernard	
<b>DESCHAMPS</b> Paulette	<b>PT</b>		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	<b>A</b>	<b>BILLON</b> Georges	
<b>FANCELLI</b> Dominique	<b>REP</b>		<b>LE BER</b> Fernand
<b>FLORES</b> Jean-Louis	<b>PS</b>	<b>VERAGEN</b> Jean-Jacques	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	<b>PT</b>	<b>LE MEN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDDO</b> Jean-Pierre	<b>PS</b>	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves	

<b>GNEMMI</b> Joëlle	<b>REP</b>		<b>HUSSON</b> Jean-Claude
<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>PT</b>		
<b>GUENIN</b> Monique	<b>PS</b>	<b>OTT</b> Ysabelle	
<b>HILLAIRET</b> Christian	<b>A</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>PT</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>A</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>A</b>	<b>MOREAUX</b> Eric	
<b>LANEYRIE</b> Claude	<b>PT</b>		
<b>LE BER</b> Fernand	<b>PT</b>		
<b>LE VEN</b> Jean	<b>A</b>		
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>		
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>REP</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>JOUVE</b> Bernard	
<b>MAURY</b> Yves	<b>PT</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie	
<b>MEMAIN</b> René	<b>PT</b>	<b>RANCE</b> Chantal	
<b>NOEL</b> Olivier	<b>PT</b>	<b>BERTRAND</b> Louisa	
<b>OUBA</b> Jean	<b>PT</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>REP</b>		<b>POULAIN</b> Michèle
<b>PICARD</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>PT</b>		
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>A</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>REP</b>		<b>LANEYRIE</b> Claude
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>PT</b>		
<b>POUPART</b> Guy	<b>PT</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>REP</b>		<b>IKHELF</b> Dalila
<b>ROBERT</b> Marc	<b>PT</b>		
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>REP</b>		<b>PICARD</b> Daniel
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>REP</b>		<b>BONTE</b> Daniel
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PT</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>PT</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

*PT : présent titulaire – PS : présent suppléant – Rep : Représenté – 0 : ne prend pas part au vote – X : ne siège pas – A : absent excusé*

<b>Conseillers : 66</b>	<b>Présents : 43</b>	<b>Représentés : 13</b>	<b>Votants potentiels : 56</b>	<b>Absents : 10</b>
	<b>Présents titulaires : 40</b>			
	<b>Présents suppléants : 3</b>			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 2 juillet 2018 et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Anne CABRIT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président remercie Madame Anne-Françoise GAILLOT, maire de la Boissière Ecole d'accueillir cette séance de Conseil dans sa commune.

**CC1807AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2018 a été élaboré sous l'égide de Madame Janine CHRISTIENNE.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2018 a été assuré par Madame Janine CRHISTIENNE,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2018,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à La Boissière Ecole, le 2 juillet 2018.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN.

**CC1807FI01 Aide à l'ingénierie sur le territoire de Rambouillet dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial de plan-Etat-Région 2015-2020-Demande de financement**

Dans le cadre du soutien aux dynamiques territoriales du dispositif ETAT-REGION dénommé « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020, Rambouillet Territoires est éligible pour les études inscrites au budget, sous réserve de la signature d'une convention tripartite (Etat-

Région-Rambouillet Territoires).

Monsieur Thomas GOURLAN explique que cette demande de subvention vient en continuité du budget voté lors d'une précédente séance de Conseil communautaire, l'objectif étant de solliciter l'Etat et la Région pour qu'ils apportent leur aide à la communauté d'agglomération pour les 4 études qui sont en cours :

- Plan local habitat intercommunal,
- Plan Climat Air Energie Territorial,
- Plan Local de Déplacement,
- Prospective Territoriale.

Il indique que le montant global de cette subvention qui sera accordée s'élève à 150 000,00 € et la répartition entre ces différentes études s'effectue au niveau de l'État et de la Région, ce qui est en cours de finalisation.

Pour le moment, une autorisation de travaux anticipés a été accordée pour deux études sur quatre.

Compte tenu de sa fonction de Conseillère Régionale, Madame Anne CABRIT signale à l'assemblée délibérante ne pas prendre part au vote pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan-Etat-Région,

Vu la délibération n° CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie),

Vu la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu les courriers de candidature de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires adressés à la Présidente de la Région Ile de de France, au Préfet de Région, au Préfet des Yvelines en date des 26 décembre 2017 (Préfet des Yvelines), 25 avril 2018 (Préfet de la Région Ile de France), 24 mai 2018 et 15 juin 2018 (Présidente de la Région

Ile de France), concernant les études : Programme Local de l'Habitat intercommunal, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Local de Déplacement et l'étude Prospective Territoriale .

Considérant la mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité, dispositif Etat-Région dénommé « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020,

Considérant les trois objectifs visés de ce dispositif :

- Accompagner la restructuration intercommunale,
- Soutenir les dynamiques territoriales permettant de lutter contre les disparités infrarégionales et conforter la multipolarité de l'Ile de France, d'encourager les territoires périurbains à bien définir leurs projets de développement et à inscrire leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement,
- Mobiliser et coordonner l'offre d'ingénierie francilienne en proposant aux territoires un dispositif intégré via notamment un accompagnement mutualisé, un cadre d'échange privilégié et une stratégie d'étude pluriannuelle,

Considérant l'éligibilité de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au dispositif de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité, dit « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020,

Considérant que la population de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est établie à 77 701 habitants selon le chiffre de la population municipale INSEE 2015,

Considérant les modalités financières de ce dispositif à savoir :

- Un co-financement à parité égale entre l'Etat et la Région, sans nécessairement une parité pour chaque convention,
- Une enveloppe de subvention potentielle maximum de 3 €/habitant pour les EPCI situés hors unité urbaine de Paris, dans la limite d'un plafond de 150 000 euros,
- Et d'un taux de subvention maximum de 70 % par étude du coût Hors Taxes,

Considérant que parmi les études et prestations éligibles au dispositif « aide à l'ingénierie » et au programme prévisionnel d'études précitées de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, il a été notamment retenu les deux actions suivantes d'un montant total de 120 580 € HT et concourant à définir l'intérêt communautaire :

- La réalisation d'un PCAET, pour un montant de 56 830 € HT, avec un démarrage anticipé accordé par la Préfecture de Région depuis le 22 mai 2018,
- La réalisation d'une étude de prospective territoriale, pour un montant de 63 750 € HT, avec un démarrage prévu dès que l'autorisation par anticipation de démarrage aura été accordée par la Région puis après notification du marché,

Considérant que l'attribution de subvention régionale est subordonnée au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 juin 2018,

***Madame Anne CABRIT ne prend pas part au vote***

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention cadre tripartite à intervenir entre l'Etat, la Région et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**SOLLICITE** au titre de la convention-cadre tripartite, un montant total de subvention de 150 000 €, pour financer toute ou partie des actions inscrites dans le cadre du programme d'études de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, telles que précitées à savoir : Programme Local de l'Habitat intercommunal, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Local de Déplacement et l'étude Prospective Territoriale,

**PRECISE** qu'au regard des modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'ingénierie, la dotation potentielle maximum que l'Etat et la Région peuvent donc accorder à la communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est de 3 € par habitant, soit 233 103 € HT au total.

Et étant donné les montants prévisionnels de chacune des études indiquées ci-dessus et un taux de subvention maximum de 70 % par étude du coût Hors Taxes, l'enveloppe de 150 000 € de subvention sera répartie entre l'Etat et la Région Ile de de France,

**FIXE** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à hauteur de 36 174 € HT, soit 30 % du coût Hors Taxes, pour l'ensemble de ce programme d'études.

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région, deux stagiaires pour une période minimum de deux mois,

**STIPULE** que chaque subvention sera régie par une convention de financement bilatérale soit entre :

- La Région Ile de France et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
- Ou l'Etat et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

**APPROUVE** les modèles de convention bilatérales qui permettront de concrétiser ces financements,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions bilatérales pour les montants susvisés, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque financement,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des partenaires et organismes concernés,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention

Monsieur Thomas GOURLAN explique à l'assemblée délibérante que le Président de Rambouillet Territoires peut être amené à organiser des déjeuners ou dîners avec des Tiers, élus ou agents travaillant dans le cadre de la communauté d'agglomération. Chaque facture nécessite un certificat administratif à l'appui pour justifier les personnes invitées.

Ainsi, il convient, par souci de transparence auprès des délégués communautaires et de la population de préciser les modalités d'octrois à la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé d'allouer :

1. une enveloppe annuelle de 3 500 € au Président, pour l'organisation d'invitations restreintes, dans le cadre de ses fonctions, avec des Tiers, Elus et Agents de la Fonction Publique.
2. Une enveloppe annuelle de 1 000 € affectée à la Direction Développement économique afin de promouvoir et accompagner la création économique ou toute autre mission qui lui serait confiée. L'usage de cette autorisation sera soumise préalablement à l'approbation de la Direction Générale ou à la validation du Vice-Président délégué en charge de ce secteur ou de fait, du Président.

Il précise également que ces enveloppes ne concernent pas les réceptions organisées à l'occasion de séminaires, Conseils communautaires, Commissions ou manifestations proposées dans le cadre de Rambouillet Territoires.

Un bilan d'usage des deux enveloppes allouées sera présenté par le Président en commission des finances.

Conformément à la demande de la cour des comptes pour ce type de dépenses, le nom et la qualité des convives seront indiqués sur un certificat administratif établi tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que le montant de cette enveloppe n'a jamais été complètement consommé sur les exercices précédents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu les arrêtés de la Cour-des Comptes du 28 octobre 1981 et du 9 juillet 1998,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 juin 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les usages suivants :

- une enveloppe annuelle de 3 500 € est allouée au Président, nécessaire à l'organisation d'invitations restreintes, dans le cadre de ses fonctions, avec des Tiers, Elus et Agents de la Fonction Publique.
- Une enveloppe annuelle de 1 000 € est affectée à la Direction du Développement Economique afin de promouvoir, accompagner la création économique ou toute autre mission qui lui serait confiée.

L'usage de cette autorisation sera soumise à l'approbation de la Direction Générale, puis à la validation du Vice-Président délégué en charge de ce secteur ou de fait au Président.

Ces enveloppes ne concernent pas les réceptions organisées dans le cadre de séminaires, Conseils, Commissions ou manifestations organisées dans le cadre de RT.

**PRECISE**

- ✓ Qu'un certificat administratif sera annexé à chacune des factures conformément au modèle joint à la présente délibération ;
- ✓ Q'un bilan des deux enveloppes allouées sera présenté par le Président en commission des finances.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Je soussigné M \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires certifie que les personnes ci-dessous désignées étaient présentes à la « réception », organisée dans le cadre des compétences et dans l'intérêt de RT dont la facture n° \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ € du \_\_\_\_\_ (date à préciser) est jointe au présent certificat :

NOM	Prénom	Qualité

Fait pour valoir ce que de droit,  
dans le cadre de la délibération du 2 juillet 2018,  
Le \_\_\_\_\_ 2018.

**CC1807FI03 Paiement d'une amende pour infraction au code de la route**

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit en expliquant que Rambouillet Territoires a été destinataire d'un avis de contravention en date du 30 novembre 2017 pour franchissement d'un feu rouge avec un des véhicules appartenant à la flotte de la communauté d'agglomération.

Il s'avère que Rambouillet Territoires n'est pas en mesure de déterminer qui était véritablement le



conducteur du véhicule concerné au moment des faits.

Après avoir adressé une requête en exonération auprès de l'officier du Ministère Public près du Tribunal de Police, il a été décidé par celui-ci que Monsieur Marc ROBERT, en tant que représentant légal de Rambouillet Territoires, était redevable d'une amende de 300 € (+ 31 € de droit fixe).

Monsieur Marc ALLES précise qu'il accepte de voter la délibération mais qu'en cas de récidive il ne le fera pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'article L. 121-3 du Code de la route qui précise que lorsque le certificat d'immatriculation du véhicule est établi au nom d'une personne morale, la responsabilité pécuniaire de l'amende incombe au représentant légal de cette personne morale,

Vu la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux qui précise que les comptables publics assignataires des collectivités territoriales ne peuvent prendre en charge une amende pour infraction au code de la route en l'absence d'une décision engageant la responsabilité de la personne morale, sauf dans l'hypothèse où l'organe délibérant de la collectivité décide explicitement la prise en charge d'une telle dépense par la voie d'une délibération,

Considérant l'avis de contravention n°4003244361 du 30 novembre 2017 concernant le franchissement d'un feu rouge par un véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,  
Considérant qu'il n'a pas été possible d'identifier le conducteur du véhicule ayant véritablement commis l'infraction,

Considérant l'ordonnance pénale du Tribunal de Police de Versailles du 23 mai 2018 qui prévoit que Monsieur Marc ROBERT, en qualité de représentant légal de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, est redevable d'une amende de 300 € auxquels s'ajoutent 31 € de droit fixe de procédure,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** la prise en charge du paiement d'une amende pour infraction au Code de la route sur le budget principal de Rambouillet Territoires pour un montant total de 331 €.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1807AD02 Modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires**

Monsieur Marc ROBERT rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président de Rambouillet Territoires.

Parmi celles-ci figure l'opération relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics pour laquelle une modification dans sa rédaction et une précision doivent être apportées. Cette dernière concerne la possibilité de résiliation d'un marché dans sa phase « exécution » pour lequel le Président a reçu délégation pour le conclure, modifiant ainsi l'alinéa 3 de la façon suivante :

« Préparation, passation, exécution (~~dont résiliation le cas échéant~~) et règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) d'un montant strictement inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous actes et documents relatifs à ceux-ci, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés de partenariat ~~conclus avec délégation de la gestion d'une mission de service public.~~

Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant, ».

Par ailleurs, il est proposé que l'alinéa 9 soit complété de la façon suivante « demande de subvention auprès des divers organismes sans limitation de montant ~~et signature de tout document se rapportant à l'instruction du dossier relatif à la demande de subvention~~», afin de faciliter les échanges avec les divers partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD06 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la rédaction de l'alinéa 3 du 1<sup>o</sup> relatif à la délégation confiée au président dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics afin de tenir compte de la possibilité de résiliation d'un marché dans sa phase exécution pour ceux dont Monsieur le Président a reçu délégation pour les conclure,

Considérant qu'il convient de compléter l'alinéa 9 du 1° en autorisant le président à signer tout document se rapportant à l'instruction du dossier relatif à la demande de subvention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier la délibération n°CC1701AD06 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires comme suit :

- Alinéa 3 du 1° : « Préparation, passation, exécution (dont résiliation le cas échéant) et règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) d'un montant strictement inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous actes et documents relatifs à ceux-ci, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés de partenariat.

Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant, »

- Alinéa 9 du 1° : « demande de subvention auprès des divers organismes sans limitation de montant et signature de tout document se rapportant à l'instruction du dossier relatif à la demande de subvention»,

**ABROGE**, suite à cette modification, la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD06 du 26 janvier 2017 à compter de la présente délibération,

**DECIDE :**

1° de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Fixation des rémunérations et des règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- Préparation, passation, exécution (dont résiliation le cas échéant) et règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) d'un montant strictement inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous actes et documents relatifs à ceux-ci, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés de partenariat.

Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,

- Passation des avenants des marchés égaux ou supérieurs à 1 000 000 € HT dans la limite de 5% maximum du montant de chaque marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- Adhésion aux groupements de commandes et signature des conventions de groupement de commandes. Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- Création des régies comptables et nominations des régisseurs et autres nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Adoption et autorisation de signer les autorisations accordées aux agents de l'EPCI de dépasser ponctuellement le plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les besoins du service.
- Adoption et autorisation de signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux

d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires en dépenses ou en recettes sont inscrits au budget ainsi que les éventuelles conventions de gestion correspondantes, y compris les locations de salles des biens communautaires et des salles louées dans le cadre de manifestations communautaires,

- Demande de subvention auprès des divers organismes sans limitation de montant, et signature de tout document se rapportant à l'instruction du dossier relatif à la demande de subvention,
- De mettre en place les lignes de trésorerie jusqu'à la somme de 500 000 €,
- Décision d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Décision d'intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dévolues à la Communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Et d'une manière plus générale, toutes les prérogatives ouvertes au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour les champs de compétence exercés par Rambouillet Territoires et non dévolues au conseil communautaire ou au bureau communautaire.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, ou le cas échéant, le représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, pour les opérations précisées ci-dessus,

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du Conseil communautaire,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

### **CC1807AD03 Modification du règlement intérieur de Rambouillet Territoires**

Monsieur Marc ROBERT précise que par délibération n°CC1807AD02 du 2 juillet 2018, la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires a été modifiée (alinéas 3 et 9 du I°).

Ainsi, il convient de modifier l'article 18 du règlement intérieur de Rambouillet Territoires.

Par ailleurs, il ajoute que dans les dispositions diverses, il est proposé de modifier l'article 31-Marchés publics afin de ramener le seuil des 5 000 €HT à 1 500 €HT, nouveau montant plancher pour la mise en concurrence, fixé pour Rambouillet Territoires.

Les autres termes demeurent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et

la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1709AD06 du 26 septembre 2017 portant modification du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1807AD02 du 2 juillet 2018 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'il convient de modifier, en conséquence, l'article 18 du II-Le Président de la communauté d'agglomération, du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant, par ailleurs, que dans le VI-Dispositions diverses, il convient de modifier l'article 31-Marchés publics afin de ramener le seuil des 5 000 €HT à 1 500 €HT, nouveau montant plancher défini pour la mise en concurrence, les autres termes restants inchangés,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**MODIFIE** le règlement intérieur de Rambouillet Territoires comme suit :

- L'alinéa 3 de l'article 18 :

« Préparation, passation, exécution (**dont résiliation le cas échéant**) et règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) d'un montant strictement inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous actes et documents relatifs à ceux-ci, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés de partenariat.

Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant »

- L'alinéa 9 de l'article 18 :

« Demande de subvention auprès des divers organismes sans limitation de montant, **et signature de tout document se rapportant à l'instruction du dossier relatif à la demande de subvention** »

**MODIFIE** l'article 31 du règlement intérieur comme suit :

« La Commission d'appel d'offres, composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, choisit le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En matière de marchés publics Rambouillet Territoires s'impose, par ailleurs, les règles suivantes :

- Pour les marchés dont le montant est supérieur à **5 000 € HT** **1 500 € HT** et strictement inférieur à 25 000 € HT (cumulés sur 4 ans pour les besoins annuels) de procéder à la consultation directe de plusieurs prestataires (avec justification dans le cas contraire). Sera établi un rapport d'analyse, signé par le cadre en charge de la dépense ou du budget,

justifiant le choix de l'offre retenue. Le contrat pourra être une lettre (bon) de commande ou un contrat formalisé.

En outre, pour des besoins dont les services n'ont pas identifié des prestataires susceptibles de répondre à leur besoin ou pour élargir la concurrence, ils pourront solliciter le service Marchés Publics afin de mettre à disposition des opérateurs économiques, par la plateforme de dématérialisation, le descriptif du besoin et une date limite de réception des devis/offres.

- Pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et strictement inférieur à 90 000 € HT de procéder aux mesures de publicité sur un support presse ou/et internet à grande diffusion adaptés au regard de la nature et des caractéristiques du besoin, de la localisation des prestataires potentiels et des circonstances de l'achat ».

**ABROGE**, suite à ces modifications, la délibération du Conseil communautaire n°CC1709AD06 du 26 septembre 2017 à compter de la présente délibération,

**ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

Pour présenter la délibération qui suit, Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

<b>CC1807AD04 Modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires</b>
--

Le parc relais de Longvilliers existant, identifié comme la Transcom T61 dans la définition d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération est composé de 155 places de stationnement (85 places à l'ouest de la RD 149 et 70 places à l'est).

Aujourd'hui, le parking existant est devenu une véritable plateforme grâce à sa connexion aux gares RER par l'intermédiaire de deux lignes de bus (91.02 et 91.03). Également utilisé comme zone de co-voiturage, le site voit sa fréquence continuellement évoluer.

Dans ce contexte, la société COFIROUTE, concessionnaire de l'Etat, s'est vue confier l'aménagement et l'extension du parc relais pour développer le covoiturage, faciliter l'usage des transports en commun, renforcer la sécurité et améliorer le confort des usagers à travers notamment la création d'une gare routière ainsi que de nombreux services associés (toilettes, abri deux roues, casiers de consigne, etc.). Le projet intégrera également des mesures d'insertion paysagère et de protection de l'environnement.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que la société COFIROUTE souhaite récupérer le parking de Longvilliers afin d'y effectuer des travaux d'agrandissement. S'agissant d'un projet d'utilité publique et d'intérêt général, il est proposé de modifier la définition d'intérêt communautaire en approuvant le retrait de la Transcom T61 afin de la restituer à la commune, qui la cèdera ensuite à COFIROUTE.

- Monsieur Marc ALLES ajoute que pour un euro symbolique, ce parking va être recédé à COFIROUTE, avec l'exigence que son accès reste gratuit pour tout le monde.

- Monsieur Thomas GOURLAN répond à Monsieur Jacques TROGER que la participation des communes leur sera reversée, en proportion de la date de rétrocession du parking. Il précise également que cela aura une incidence sur l'attribution de compensation.

- Madame Anne Françoise GAILLOT précise aux délégués communautaires qu'il n'est pas nécessaire que les communes délibèrent, seul l'intérêt communautaire est modifié et non les statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 III,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1502AD05 du 9 février 2015 portant modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART)

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant le projet de nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

Considérant que les trois intérêts communautaires (CART, CCE et CAPY) continueront à coexister jusqu'à la définition d'un nouvel intérêt communautaire pour l'ensemble du périmètre,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier la définition de l'intérêt communautaire telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que les définitions des intérêts communautaires des anciens EPCI (CCE et CAPY) continueront à coexister avec celui de la CART ainsi modifié, jusqu'à l'adoption de la définition de l'intérêt communautaire pour l'ensemble du périmètre,

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

#### **CC1807AD05 SIBSO : modification des statuts du syndicat**

Monsieur Marc ROBERT explique que Rambouillet Territoires a reçu le 28 mai dernier un courrier du SIBSO précisant que leur comité syndical s'est réuni le 16 mai 2018 pour délibérer sur un projet de modifications des statuts.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- mettre en adéquation littérale la rédaction de la partie « compétence des cours d'eau » avec l'article L.211-7 du Code de l'Environnement
- mettre à jour les collectivités adhérentes au SIBSO

(Voir détail dans les statuts)

Il rappelle que la communauté d'agglomération a repris les compétences GEMAPI et assainissement non collectif pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est donc devenue membre du SIBSO par substitution aux communes depuis cette date.

Monsieur Marc ALLES ajoute que le ruisseau Le Rouillon (situé à Longvilliers) n'est plus géré par la Rémarde mais par le SIBSO.

De plus, la commune de Longvilliers est adhérente auprès du SIAEP, au travers de la commune de Dourdan pour le hameau du Bouc Etourdi et non en tant que commune.

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment sa partie relative au transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/536 du 21 juillet 2017 constatant la liste des membres du SIBSO et leur adhésion aux différentes compétences,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/865 du 22 décembre 2017 portant retrait de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne en représentation/substitution pour la commune de Breuillet, du SIBSO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de contrôle et de collecte des eaux usées et de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a repris dans ces statuts les compétences GEMAPI et assainissement non collectifs et se substitue donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Vu le projet de modification des statuts tel que présenté en annexe,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant que les missions réalisées par le SIBSO dans le cadre de sa branche d'activité rivière, doivent être mises en parfaite adéquation avec la rédaction des 4 alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement correspondant à la compétence GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer



- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SIBSO conformément au document annexé,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de présenter conjointement les deux délibérations qui suivent.

Il explique que de très fortes intempéries survenues au cours du mois de juin 2016 et des mois de janvier et juin 2018 ont provoqué des dégâts matériels considérables sur le territoire de la commune de Rambouillet, notamment dans le quartier de Groussay, ce qui a mis en danger la sécurité de la population locale.

Il est donc devenu essentiel pour la ville de Rambouillet de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les inondations et le ruissellement d'eaux pluviales urbaines.

Une étude menée par les services de l'État, de concert avec la commune, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CA RT) et l'Office national des forêts (ONF), a permis de mettre en évidence la fonction d'atténuateur en cas de fortes pluies que pouvaient assumer quatre étangs situés en forêt domaniale de Rambouillet (il s'agit des étangs du Coupe-Gorge, de la Grenouillère, de Gruyer et du Moulinet).

Depuis environ un an il a été demandé aux services de l'Etat et à l'ONF de prendre en considération qu'il était indispensable de gérer le niveau de ces étangs afin d'éviter des inondations sur Rambouillet. Le Président ajoute que l'ONF (anciennement « Eaux et Forêts ») ne gère plus la partie hydraulique des étangs (cela vaut pour toute la forêt domaniale).

Différentes réunions ont donc eu lieu afin d'expliquer à l'ONF qu'il était primordial de concéder à la ville de Rambouillet la gestion des niveaux hydrauliques de ces 4 étangs.

Ainsi, il convient de conventionner avec l'ONF, Rambouillet Territoires étant partie prenante au niveau de la GEMAPI, compétence de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, afin de permettre à la commune la bonne réalisation de ces opérations, lesquelles présentent un caractère mixte et se situent sur le périmètre de la forêt de Rambouillet, il convient :

- d'une part, de conclure avec elle une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEMAPI et rattachés à ces opérations ;
- d'autre part, d'être partie prenante à la convention par laquelle l'ONF met à disposition de la commune les quatre étangs et les ouvrages qui s'y rattachent dans le but pour la commune d'y exercer une activité de gestion hydraulique.

Le Président précise que ces deux conventions sont essentielles, la première va permettre à la ville de Rambouillet de conserver la maîtrise d'ouvrage et les coûts s'y référant.

Il souligne que l'ONF souhaitait supprimer certains étangs (Etang du Roi, Etang d'Or,.....) considérant qu'ils n'avaient aucun intérêt, alors qu'il est fondamental de les conserver de manière à ce qu'ils puissent jouer leur rôle de bassin de rétention.

D'autre part, au travers de la compétence GEMAPI, il convient de gérer la difficulté qui se pose avec l'Etang du Roi qui rencontre une faiblesse au niveau de la digue située à Poigny La Forêt.

- Monsieur Thierry CONVERT signale qu'il doit rencontrer les services de l'ONF ainsi que le Sous-Préfet à ce sujet. Suite à ce rendez-vous, il reviendra devant le Conseil communautaire afin de pouvoir

conventionner avec Rambouillet Territoires (pour la compétence GEMAPI).  
Il confirme également que ces étangs doivent avoir un rôle « préventif ».

- Monsieur Marc ROBERT ajoute qu'à la différence des 4 autres étangs Rambolitains, l'Étang du Roi est géré par une compétence syndicale (Syndicat Mixte des Trois Rivières).

- Monsieur Marc ALLES indique que les inondations sont un phénomène récurrent et s'interroge sur la nécessité de recruter un ingénieur hydrologue.

Le Président répond que la compétence GEMAPI va prendre pleinement ses droits et ses fonctions au sein de Rambouillet Territoires, le recrutement sera donc lancé dès le mois de septembre.

Il rappelle à l'ensemble des élus que la mise en place de la taxe GEMAPI (d'un montant de 10 euros, 40 euros étant le maximum qui puisse être demandé) avait provoqué un débat au sein de l'assemblée communautaire. Mais, il redoute que le montant de cette taxe soit insuffisant au vu du réchauffement climatique qui va augmenter les risques d'inondations.

- Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur Jean-Michel BRUNEAU que l'opération budgétaire relative aux 4 étangs Rambolitains est complètement neutre et ne rentre pas dans le budget GEMAPI.

Toutefois il souligne que la notion « eau de ruissellement » pose un réel problème : sa définition reste encore floue et ne permet pas de répondre à toutes les problématiques relatives aux effets naturels.

La compétence GEMAPI est transférée aux EPCI au moment où il y a de fortes inondations sur le territoire national. Les moyens financiers générés par cette compétence semblent très insuffisants pour les collectivités pour qu'elles puissent mettre en place les mesures nécessaires.

- Monsieur Jean-Louis BARON signale que lors des dernières intempéries, des débordements importants au niveau du ru du Feu de Saint-Jean situé au Perray en Yvelines ont eu lieu, ce qui a causé des dégradations de la rive et du chemin situé à proximité de ce ru (GR1 au niveau de la commune d'Auffargis).

Ainsi, il se demande qui doit intervenir pour effectuer les travaux.

L'étang du Perray en Yvelines a également subi des inondations qui ont entraîné des dégâts importants au niveau de la digue.

Il suggère de prévoir un bassin de déverse.

- Monsieur Daniel BONTE répond que ce réseau est géré par le SMAGER et précise que c'est la première fois que la voie située sous l'étang déborde.

Deux raisons expliquent cela :

- les inondations et la vanne qui a été endommagée, ce qui n'a pas permis de l'ouvrir,
- les apports d'eau de la station d'épuration du Perray en Yvelines ont également contribué au débordement de ce ru.

Il envisage donc de se rapprocher de la commune du Perray en Yvelines afin que soit menée une réflexion commune.

Toutefois, il s'étonne que l'Etat, la Région et le Département n'aient pas réagi face à ces intempéries comme cela avait été le cas il y a deux ans, de manière à apporter un soutien financier aux communes compte tenu des préjudices subis. Il espère donc qu'un dispositif sera mis en place dans ce sens par les services de l'Etat.

- Madame Paulette DESCHAMPS signale que le SMAGER, qu'elle a rencontré lors des inondations est confronté à d'autres problèmes beaucoup plus importants que les inondations survenues au Perray en Yvelines. Elle ajoute que la station d'épuration a reçu le label éco-station (station test).

- Monsieur Guy POUPART rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Remarde ne fait plus partie d'un syndicat. Par conséquent les communes se demandent qui elles peuvent solliciter pour lancer les travaux en cas de problème sur certaines rivières et où une intervention rapide devient nécessaire.

- Monsieur Marc ROBERT excuse l'absence de Monsieur Benoît PETITPREZ et répond qu'une compétence hydraulique au sein de la communauté d'agglomération devient urgente de manière à prendre les bonnes décisions et avoir les analyses les plus objectives : c'est le moyen indispensable pour mettre en œuvre et faire avancer la compétence GEMAPI.

Il rappelle toutefois que la Rémarde a conservé une « commission informelle » que les communes peuvent solliciter afin d'avoir son avis.

- Monsieur Serge QUERARD rejoint les propos de Monsieur Guy POUPART en expliquant qu'il rencontre aussi dans sa commune des difficultés avec des vieux murs de pierres qui se sont écroulés dans la rivière.

Les élus ne souhaitant plus intervenir, Monsieur Marc ROBERT propose de voter simultanément les deux délibérations qui suivent.

<b>CC1807GEM01 GEMAPI : Conclusion d'une convention de gestion de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Rambouillet et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour la lutte contre les inondations sur le territoire de la commune de Rambouillet</b>
---

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5216-5 I 5°, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu les dispositions du code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

Vu les statuts modifiés de la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que de très fortes intempéries survenues au cours du mois de juin 2016 et des mois de janvier et juin 2018 ont provoqué des dégâts matériels considérables sur le territoire de la commune de Rambouillet, notamment dans le quartier de Groussay, et mis en danger la sécurité de la population locale;

Considérant qu'il est devenu indispensable pour la commune de Rambouillet de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les inondations et le ruissellement d'eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'une étude menée par les services de l'État, de concert avec la commune, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CA RT) et l'Office national des forêts (ONF), a permis de mettre en évidence la fonction d'atténuateur en cas de fortes pluies que pouvaient assumer quatre étangs situés en forêt domaniale de Rambouillet (il s'agit des étangs du Coupe-Gorge, de la Grenouillère, de Gruyer et du Moulinet) ;

Considérant que la gestion de ces étangs et des ouvrages qui s'y rattachent implique des opérations qui relèvent à la fois des compétences propres de la commune, notamment de l'assainissement et de la gestion pluviale des eaux urbaines, et de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dévolue à la CA

RT depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'une telle opération ne peut être raisonnablement conduite que par une seule entité pour être efficace ;

Considérant que, dans la mesure où le projet a été initié et largement avancé avant le transfert de la compétence GEMAPI par la commune, qu'il relève largement d'enjeux hors GEMAPI encore communaux et que les travaux ne relèvent pas du domaine de compétence de l'ONF, il est proposé le portage des opérations par la commune ;

Considérant qu'afin de garantir la bonne réalisation de ces opérations par la commune, lesquelles présentent un caractère mixte et se situent sur le périmètre de la forêt domaniale de Rambouillet, il convient, d'une part, une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEMAPI et rattachés à ces opérations ; d'autre part, il convient d'être partie à la convention par laquelle l'ONF met à disposition de la commune les quatre étangs et les ouvrages qui s'y rattachent dans le but pour la commune d'y exercer une activité de gestion hydraulique ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 juin 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

*ARTICLE 1* : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation à la commune par la communauté d'agglomération de la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEMAPI et rattachés à la gestion et à l'aménagement de quatre étangs situés sur le territoire de la forêt domaniale de Rambouillet ;

*ARTICLE 2* : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant, Monsieur Benoît PETITPREZ Vice-président au titre de la GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets, pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1807GEM02 GEMAPI : Convention de mise à disposition de quatre étangs de la Forêt domaniale de Rambouillet pour leur gestion hydraulique**

Vu les dispositions du code forestier, et notamment des articles L. 211-1, L. 212-2, L. 221-2, D. 221-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de l'environnement (CENV), et notamment de l'article L. 211-7 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 2222-10 ;

Vu le décret du Premier ministre en date du 11 septembre 2009 classant la forêt de Rambouillet comme forêt de protection ;

Vu les statuts modifiés de la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » ;

Vu les dispositions de l'instruction technique n° NOR AGRT1611774C en date du 18 mai 2016 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, relative aux compétences respectives de l'ONF, des services de France Domaine et du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour l'octroi des actes, contrats et convention d'occupation ou d'utilisation des bois et forêts de l'Etat, ou sur lesquels il a des droits de propriétés indivis ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que de très fortes intempéries survenues au cours du mois de juin 2016 et des mois de janvier et juin 2018 ont provoqué des dégâts matériels considérables sur le territoire de la commune de Rambouillet, notamment dans le quartier de Groussay, et mis en danger la sécurité de la population locale;

Considérant qu'il est devenu indispensable pour la commune de Rambouillet de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les inondations et le ruissellement d'eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'une étude menée par les services de l'État, de concert avec la commune, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l'Office national des forêts (ONF), a permis de mettre en évidence la fonction d'atténuateur en cas de fortes pluies que pouvaient assumer quatre étangs situés en forêt domaniale de Rambouillet (il s'agit des étangs du Coupe-Gorge, de la Grenouillère, de Gruyer et du Moulinet) ;

Considérant que la gestion de ces étangs et des ouvrages qui s'y rattachent implique des opérations qui relèvent à la fois des compétences propres de la commune, notamment de l'assainissement et de la gestion pluviale des eaux urbaines, et de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dévolue à la CART depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'une telle opération ne peut être raisonnablement conduite que par une seule entité pour être efficace ;

Considérant que, dans la mesure où le projet a été initié et largement avancé avant le transfert de la compétence GEMAPI par la commune, qu'il relève largement d'enjeux hors GEMAPI encore communaux et que les travaux ne relèvent pas du domaine de compétence de l'ONF, il est proposé le portage des opérations par la commune ;

Considérant qu'afin de garantir la bonne réalisation de ces opérations par la commune, lesquelles présentent un caractère mixte et se situent sur le périmètre de la forêt domaniale de Rambouillet, il convient, d'une part, une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEMAPI et rattachés à ces opérations ; d'autre part, il convient d'être partie à la convention par laquelle l'ONF met à disposition de la commune les quatre étangs et les ouvrages qui s'y rattachent dans le but pour la commune d'y exercer une activité de gestion hydraulique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE :**

*ARTICLE 1* : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de quatre étangs de la forêt de Rambouillet à la commune par l'Office national des forêts

*ARTICLE 2* : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant, Monsieur Benoît PETITPREZ Vice-président au titre de la GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets, pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur René MEMAIN.

<b>CC1807DE01 Parc d'activités Bel-Air La Forêt - modification du prix de cession des parcelles (modification de la délibération CC1312FI08)</b>
--

Monsieur René MEMAIN rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil communautaire a modifié le prix de cession des parcelles pour les tranches 1 & 2 du parc d'activités Bel-Air la forêt.

Cette délibération fixe les prix suivants :

- De 1500 m<sup>2</sup> à 6000 m<sup>2</sup> maximum : 64 € HT, HC applicables pour les terrains à vocation non commerciale.
- Supérieurs à 6000 m<sup>2</sup> : la négociation se fera au cas par cas par le Président de Rambouillet Territoires avant délibération du Conseil communautaire.

Jusqu'au 04 février 2018, les avis des domaines qui se sont succédés n'ont jamais remis en cause cette délibération.

Cependant, un nouvel avis des domaines a été transmis le 31 mai 2018 pour les terrains à vocation non commerciale.

Il ressort de cet avis les valeurs suivantes assorties d'une marge d'appréciation de 10% :

- 66 €/m<sup>2</sup> pour les terrains compris entre 1500 et 6000 m<sup>2</sup>
- 60 €/m<sup>2</sup> pour les terrains de plus de 6000 m<sup>2</sup>.

Ce nouvel avis des domaines est valable 18 mois et a été élaboré selon la méthode de comparaisons de vente, ici sur les communes de Saint Martin de la Grange et de Méré.

Or, les terrains commercialisés par Rambouillet Territoires sont en concurrence avec l'Eure et Loir principalement.

Monsieur René MEMAIN précise que le rythme lent de commercialisation du parc est lié notamment à la crise économique et à des charges lourdes, plus particulièrement en Île de France, qui pèsent sur les PME limitant leurs investissements.

Il ajoute que la communauté d'agglomération a fait le choix d'accueillir sur le parc BALF des activités artisanales sur des parcelles à partir de 1500m<sup>2</sup> et augmenter le prix du terrain serait, pour ces clients potentiels à faible budget, un handicap à leur installation et au projet de développement.

Ainsi, il propose aux élus que soient maintenus les prix de cessions conformément à la délibération de 2013 à savoir :

- De 1500 m<sup>2</sup> à 6000 m<sup>2</sup> maximum : 64 € HT, HC applicables pour les terrains à vocation non commerciale.
- Supérieurs à 6000 m<sup>2</sup> : la négociation se fera au cas par cas par le Président de Rambouillet Territoires avant délibération du Conseil communautaire.

- Monsieur Olivier NOËL signale que les Domaines ont estimé que le tarif n'était pas suffisant. Il est donc regrettable de préciser que c'est une problématique de crise économique et de charges lourdes

qui obligent la communauté d'agglomération à maintenir le tarif actuel.

Ainsi, il déplore cette démarche proposée et signale que tant que la valeur du stock n'est pas connue, déterminer un prix au m<sup>2</sup> sera compliqué.

Par ailleurs, il indique que lorsque les Domaines réalisent une estimation, cette dernière repose sur ce qui s'est vendu sur un même périmètre et pour une même période.

Ainsi, il indique que la délibération telle que présentée ce soir ne lui convient pas.

- Monsieur Marc ROBERT répond qu'il est essentiel que Rambouillet Territoires défende sa capacité à vendre ses terrains et rappelle que la 1<sup>er</sup> concurrence pour la communauté d'agglomération est située en Eure et Loir et non sur Plaisir comme le souligne le service des Domaines.

- En ce qui concerne les stocks, Monsieur Thomas GOURLAN s'étonne que ce sujet soit une nouvelle fois abordé en séance de Conseil et précise qu'à la fin de la commercialisation de la ZAC BALF, le prix de revient qui a été présenté en séance de travail est maintenu. Rambouillet Territoires n'a pas souhaité communiquer sur ce prix de revient définitif mais la marge est supérieure avec ce prix de vente maintenu au prix de revient qui a été analysé.

- Monsieur Philippe CHEVRIER indique être favorable à cette délibération mais considère que les méthodes de commercialisation ont un rôle important.

Ainsi, il suggère qu'un point régulier sur les efforts commerciaux qui ont été mis en place pour commercialiser ces parcelles puisse être réalisé devant le Conseil communautaire (les contacts, les rencontres avec d'autres acteurs commerciaux, les présences aux différents salons, les rencontres avec la Région Ile de France,....)

Il ajoute que la Région Ile de France s'efforce d'accueillir des investisseurs étrangers dans la région.

Monsieur Marc ROBERT explique que des contacts ont déjà été pris au niveau de la Région Ile de France, qui a mis en place des bassins d'emplois liés au développement économique et qui sont officiellement installés depuis 2 mois. Ces derniers co-organisés par la Région, en l'occurrence Monsieur Gaël BARBOTIN référent pour le bassin d'emploi Ile de France, ont permis de lancer, une phase de concrétisation d'éléments qui permettront de développer les territoires de la grande couronne avec les Présidents des EPCI.

- En ce qui concerne les méthodes et les moyens, Monsieur René MEMAIN explique que des annonces paraissent dans les journaux spécialisés. Rambouillet Territoires participe à des salons tels que le SIMI. Il ajoute qu'après une année désastreuse en 2017 (une seule parcelle a été vendue et des projets ont été désengagés alors qu'ils étaient pratiquement aboutis), des signatures pour des ventes sont prévues prochainement, ce qui représentera 16 000 m<sup>2</sup> de vendus.

Sur les promesses et les signatures 2019, cela représente 41 000m<sup>2</sup>, dont certaines ventes sont très bien engagées.

Pour les années à venir 26 000m<sup>2</sup> sont prévus à la vente. Un travail est d'ailleurs engagé avec des professionnels de l'immobilier d'entreprises.

Par conséquent, Monsieur René MEMAIN indique que les perspectives de vente de terrains sur le parc d'activités Bel Air la Forêt sont bien meilleures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à



compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1701AD07 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1312FI08 en date du 16 décembre 2013 portant modification du prix de cession des parcelles,

Vu l'avis des domaines en date du 31 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'abroger au 3 juillet 2018 la délibération n°CC1312FI08 en date du 16 décembre 2013 au vu du nouvel avis des domaines, et compte tenu de la nouvelle proposition de fixation des prix,

Considérant que la méthode des comparaisons de vente utilisée par les domaines ne nous semble par pertinente,

Considérant que les terrains commercialisés par Rambouillet Territoires sont en concurrence avec l'Eure et Loir,

Considérant le rythme lent de commercialisation du Parc d'activités Bel-Air La Forêt lié notamment à la crise économique et à des charges lourdes qui pèsent sur les PME particulièrement en Ile de France, limitant leurs investissements,

Considérant que l'augmentation du prix de cessions constituerait une difficulté supplémentaire en augmentant la valeur du terrain,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**1 abstention : Olivier NOËL**

**FIXE** les prix suivants pour les cessions de terrains pour les parcelles restant à commercialiser sur les tranches 1 & 2 du parc d'activités Bel-Air la Forêt des parcelles restant à commercialiser sur le parc d'activités Bel-Air la forêt

- De 1500 m<sup>2</sup> à 6000 m<sup>2</sup> maximum : 64 € HT, HC applicables pour les terrains à vocation non commerciale.
- Supérieurs à 6000 m<sup>2</sup> : la négociation se fera au cas par cas par le président de Rambouillet Territoires avant délibération du Conseil communautaire.

**PRÉCISE** que cette mesure est applicable à compter du 3 juillet 2018 et abroge à cette même date les dispositions de la délibération CC1312FI08 du 16 décembre 2013,

**PRÉCISE** que l'étude de Maitres Belle-Croix, Montfort et Bridoux, sise 8 rue Gautherin à 78120 Rambouillet sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des parcelles les montants précités.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette



délibération.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

**CC1807DE02 Parc d'activités Bel-Air la Forêt : Vente d'un terrain d'environ 27 755 m<sup>2</sup>**

Monsieur René MEMAIN poursuit en expliquant que par courriel en date du 7 juin, un promoteur a émis un vif intérêt pour acquérir un terrain sur le parc d'activités BALF en vue d'y installer la société VIAPAQ, entreprise d'assemblage et de service de Haute Technologie fabriquant en moyenne et grande quantité des circuits imprimés très complexes et qui est actuellement hébergée à SmartCity. Un courrier en date du 14 juin 2018 confirme cette volonté.

120 emplois sont maintenus ou créés et cette société envisage de rapatrier sur Rambouillet la partie logistique qui est gérée à Chartres.

Pour accueillir cette entreprise, Rambouillet Territoires est en concurrence avec les villes de Saclay et Chartres. Ainsi les services de la communauté d'agglomération ont du avancer très vite sur les aspects techniques et financiers afin de rassurer le promoteur, en proposant un prix attractif en deçà du prix proposé par les domaines.

La surface étant supérieure à 6.000 m<sup>2</sup>, le prix de vente au m<sup>2</sup> est négociable.

Par conséquent, il est proposé de signer une promesse de vente au prix de 50€/m<sup>2</sup> HT/HC avec le promoteur TPEC ou l'entité juridique qui s'y substituera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1701AD07 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire.

Vu l'avis des domaines en date du 31 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1807DE01 en date du 2 juillet 2018, Parc d'activités Bel-Air La Forêt - modification du prix de cession des parcelles et abrogation de la délibération CC1312FI08

Vu le courrier de réservation en date du 14 juin 2018,

Vu le Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant que cette surface est supérieure à 6.000 m<sup>2</sup> et que par conséquent le prix de vente au m<sup>2</sup> est négociable,

Considérant le courrier de Monsieur POIRIER, représentant la société TPEC, promoteur immobilier, en date du 14 juin 2018, proposant à la Communauté d'agglomération d'acquérir un terrain à prendre sur la parcelle cadastrée D399 pour une surface d'environ 27 755 m<sup>2</sup> au prix de 50 € HT m<sup>2</sup> (soit un montant total de 1 387 750 € HT) et faisant part de son souhait de signer une promesse de vente,

Considérant la volonté d'y installer la société VIAPAQ, représentant 120 emplois, déjà présente sur la commune de Rambouillet,

Considérant la volonté de maintenir la société VIAPAQ et le nombre d'emplois sur le territoire,

Considérant que les aménagements de voiries et de viabilisation électrique y compris poste de transformation seront à la charge de l'acquéreur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à vendre, à la société TPEC, représentée par M.POIRIER ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain d'environ 27 755 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée D399 et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 50 € le m<sup>2</sup> HT/HC à la condition suivante « les aménagements de voiries et la viabilisation électrique y compris poste de transformation seront à la charge de l'acquéreur ».

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Jean OUBA.

**CC1807RH01 Convention d'adhésion au CIG de la Grande Couronne dans le cadre de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)**

Monsieur Jean OUBA explique que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs

de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;

- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Monsieur Jean OUBA propose à l'assemblée communautaire :

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant la nécessité de confier la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) avec le centre de gestion de la Grande Couronne, jointe à la présente délibération,

**PRECISE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'engagement de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du centre de gestion fait ainsi l'objet d'une participation de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du centre de gestion entendue comme temps de préparation et de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des 2 parties,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

**CC1807RH02 Adoption de la charte relative au télétravail au sein de Rambouillet Territoires**

Monsieur Jean OUBA poursuit en rappelant que le télétravail a été expérimenté au sein de Rambouillet Territoires au cours de l'année 2017 par 6 agents dont 4 cadres.

Il a été maintenu à compter du 1er janvier 2018 pour deux d'entre eux ; le Président ayant sollicité la mise en place d'un nouveau groupe de travail, lors d'un entretien en date du 10 janvier dernier avec les cadres sortants du dispositif d'expérimentation du télétravail. L'objectif était alors de faire évoluer la réflexion sur l'organisation du télétravail au sein de Rambouillet Territoires afin de l'instaurer de façon durable en définissant des critères objectifs d'éligibilité des différents postes au télétravail tout en respectant une présence physique à minima dans chacun des services de Rambouillet Territoires.

Ce groupe de travail a été constitué, plusieurs réunions ont eu lieu et deux formes de télétravail ont donc été définies :

- un télétravail permanent à raison d'une journée par semaine, le mardi ou le jeudi, comme cela avait été organisé durant la phase expérimentale,
- un télétravail occasionnel, principalement à destination des agents en situation d'encadrement, plafonné à 22 jours maximum par an avec une possibilité de cumuler 2 jours consécutifs par semaine (le mardi et mercredi ou le mercredi et jeudi).

Certaines règles établies lors de l'expérimentation perdureront : conditions techniques liées au logement de l'agent (connexion internet, installation électrique, espace de travail dédié), journée de télétravail non reportable, pas de télétravail en cas de réunion, de formation, d'absence pour congé ou maladie d'un collègue.

Dans le cadre d'une continuité de service, une règle de 30 % de présence physique des effectifs par direction avec la présence obligatoire d'un cadre (responsable ou adjoint, catégorie A ou B) pour les services dotés de plusieurs cadres est fixée. Cette règle ne s'appliquera pas aux services dotés d'un seul agent.

Un recensement des agents souhaitant postuler au télétravail sera bien évidemment conduit afin de connaître le nombre exact d'agents susceptibles de télétravailler ; sachant que des contraintes

techniques liées au nombre de connexions à distance en simultané et des contraintes budgétaires liées à l'achat de postes informatiques imposeront une mise en œuvre progressive.

L'autorisation de télétravail sera accordée individuellement, par arrêté pour les agents titulaires ou par voie d'avenant pour les agents contractuels, pour une durée d'un an. L'agent ou Rambouillet Territoires pourra, sur demande motivée, demander à mettre fin tout moment à cette situation de télétravail.

Monsieur Jean OUBA précise que l'avis des instances représentatives a été recueilli en date du 19 juin 2018 pour le CHSCT et du 22 juin 2018 pour le comité technique.

Le projet de la charte relative au télétravail au sein de Rambouillet Territoires est donc soumis au vote du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 19 juin 2018

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2018;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** la charte du télétravail jointe à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence,

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Jean OUBA pour cette réflexion menée autour du télétravail et cède la parole à Monsieur Daniel BONTE.

**CC1807MOB01 Mobilité : mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique par Ile-de-France Mobilités**

Par courrier du 17 mai 2018, Île-de-France Mobilités a informé Rambouillet Territoires du lancement d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France pour septembre 2019 au plus tard.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de Rambouillet Territoires, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Une procédure de mise en concurrence est actuellement en cours afin de désigner ce futur exploitant.

Monsieur Daniel BONTE indique que cela représenterait environ 80 vélos (soit 10 000 vélos sur toute la Région) qui seraient implantés dans les communes « pôles » du territoire de la communauté d'agglomération.

Monsieur Gaël BARBOTIN ajoute que si ce projet rencontre un certain succès, le nombre global de vélos attribués pourrait être multiplié par deux, soit 20 000 vélos à assistance électrique.

Monsieur Marc ROBERT rappelle que c'est une location longue durée, et non du Vélib' et considère que toutes les communes du territoire pourraient bénéficier de ce service.

Il ajoute qu'Île de France Mobilités reviendra vers les services de la communauté d'agglomération afin d'analyser la réalité des besoins. Ainsi, il engage tous les maires à proposer cette délibération en Conseil municipal avant le 31 juillet.

Il précise également que cet accord ne signifie pas qu'un service sera déployé sur le territoire, il ouvre juste cette possibilité. Cela relèvera ensuite des choix de l'autorité organisatrice des transports d'Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1, sur l'autorité organisatrice des transports des services de transports publics régulier de personne en région Ile de France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1701AD07 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire.

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé Rambouillet Territoires de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant l'intérêt de Rambouillet Territoires pour le développement d'une mobilité alternative à la voiture

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**1 abstention : Claude CAZANEUVE**

**DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à celle-ci.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

Monsieur Gilles SCHMIDT présente les deux délibérations qui suivent.

<b>CC1807SP01 Modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine des Molières</b>
---

Suite à la dernière commission « Piscines-sport-aires de jeux » du 2 mai 2018, Monsieur Gilles SCHMIDT propose que soit complété et modifié le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières, notamment dans la présentation de l'équipement, mais également avec l'objectif de l'harmoniser avec celui de la piscine des Fontaines.

Il précise que certains articles ont été ajoutés, modifiés ou renforcés et invite les élus à consulter l'annexe qui leur a été transmise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,



Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704AD07 du 10 avril 2017 approuvant les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières à la suite de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Piscine, Sports et Aires de jeux » le 2 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'il convient de compléter et de préciser le POSS de la piscine des Molières,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Molières tels qu'annexés à la présente délibération,

**DIT** que le POSS entrera en vigueur immédiatement,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC18007SP02 Modification du Règlement Intérieur de la piscine des Molières**

Monsieur Gilles SCHMIDT indique que suite à la dernière commission qui s'est tenue le 2 mai 2018, il est ressorti la volonté d'harmoniser les règlements intérieurs des deux piscines de Rambouillet Territoires, notamment pour des raisons d'hygiène en rendant obligatoire le port du bonnet de bain.

Ainsi, il propose d'apporter une modification à l'article 4, en remplaçant :

La rédaction actuelle :

« [...] Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les personnes portant des cheveux longs et maintenus par des pinces, élastiques, barrettes ou peignes divers »

Par la rédaction suivante :

« [...] Le port du bonnet de bain est obligatoire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704AD02 du 10 avril 2017 approuvant les modifications du Règlement Intérieur de la piscine des Molières à la suite de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Piscine, Sports et Aires de jeux » le 2 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la piscine des Molières,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
1 abstention : Philippe CHEVRIER**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur de la piscine des Molières tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur immédiatement,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN

<b>CC1807FI04 Modification de la délibération du Conseil communautaire CC1804FI15 du 9 avril 2018 Grilles des tarifs applicables en 2018 concernant le conservatoire Gabriel FAURE</b>
--

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté les grilles tarifaires applicables sur les divers établissements de Rambouillet Territoires.

Parmi eux, le conservatoire communautaire Gabriel Fauré s'est vu opposer de nouvelles modalités d'inscription qu'il convient de préciser pour la saison 2018/2019.

Les modifications, objet de la présente délibération portent sur :

- La réduction famille nombreuse avec la suppression de la phrase : « **les enfants majeurs ne sont pas compris dans la réduction famille nombreuse** »,
- Les réductions applicables aux élèves résidant sur le territoire hormis frais de dossier avec le rajout du paragraphe suivant : « **Le Président de Rambouillet Territoires se réserve le droit d'apprécier, le cas échéant, l'applicabilité de la réduction accordée à chaque élève en fonction de sa situation individuelle et des justificatifs fournis** »,
- Les modes de règlement avec, en ce qui concerne le prélèvement automatique avec dépôt du formulaire SEPA lors de l'inscription, la possibilité de paiement : en 1 fois (19 Octobre), en 3 fois (15 Octobre, 15 Janvier et 15 Avril) **ou en 7 fois (chaque mois d'octobre à avril)**.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que ces modifications interviennent suite aux différentes réclamations émanant des parents d'élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et

la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1804FI15 du 9 avril 2018 portant sur les grilles des tarifs applicables en 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant que de nouvelles modalités d'inscription ont été établies pour la saison 2018/2019 et qu'il convient de les préciser, en y apportant des modifications,

Considérant que les modifications, objet de la présente délibération portent sur :

- La réduction famille nombreuse avec la suppression de la phrase : « les enfants majeurs ne sont pas compris dans la réduction famille nombreuse »,
- Les réductions applicables aux élèves résidant sur le territoire hormis frais de dossier avec le rajout du paragraphe suivant : « Le Président de Rambouillet Territoires se réserve le droit d'apprécier, le cas échéant, l'applicabilité de la réduction accordée à chaque élève en fonction de sa situation individuelle et des justificatifs fournis »,
- Les modes de règlement avec, en ce qui concerne le prélèvement automatique avec dépôt du formulaire SEPA lors de l'inscription, la possibilité de paiement : en 1 fois (19 Octobre), en 3 fois (15 Octobre, 15 Janvier et 15 Avril) ou en 7 fois (chaque mois d'octobre à avril).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : Bernard BEBOT, Paulette DESCHAMPS, Dalila IKHELF, Marie-Cécile RESTEGHINI**

**DECIDE** de modifier la délibération CC1804FI15 du 9 avril 2018 portant les grilles des tarifs applicables en 2018 en ce qui concerne le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE,

**PRECISE** que les modifications portent sur :

- La réduction famille nombreuse avec la suppression de la phrase : « les enfants majeurs ne sont pas compris dans la réduction famille nombreuse »,
- Les réductions applicables aux élèves résidant sur le territoire hormis frais de dossier avec le rajout du paragraphe suivant : « Le Président de Rambouillet Territoires se réserve le droit d'apprécier, le cas échéant, l'applicabilité de la réduction accordée à chaque élève en fonction de sa situation individuelle et des justificatifs fournis »,
- Les modes de règlement avec, en ce qui concerne le prélèvement automatique avec dépôt du formulaire SEPA lors de l'inscription, la possibilité de paiement : en 1 fois (19 Octobre), en 3 fois (15 Octobre, 15 Janvier et 15 Avril) ou en 7 fois (chaque mois d'octobre à avril).

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable pour le conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE annexé à cette délibération,

**PRECISE** que les modalités sont applicables pour la saison artistique 2018/2019 et que chaque dossier sera traité en conséquence, la délibération CC1804FI15 du 9 avril 2018 étant rapportée à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, pour la partie conservatoire Gabriel FAURE,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

Madame Janny DEMICHELIS présente les deux délibérations se rapportant au conservatoire Gabriel FAURE

**CC1807CU01 Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE : abrogation de la délibération n°CC1705CU01 en date du 15 mai 2017 et adoption d'un nouveau règlement intérieur**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 mai 2017 a adopté un nouveau règlement intérieur commun aux établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Madame Janny DEMICHELIS propose que soit apporter des modifications à ce règlement (ci-dessous les articles concernés) :

- ✓ Article 4 : préciser qu'un courrier circonstancié est à transmettre à la scolarité en cas d'arrêt du cursus ;
- ✓ Article 5 : indiquer que les tarifs seront consultables aussi sur le site internet ;
- ✓ Article 6 : ajouter le volet réinscription qui n'apparaissait pas et spécifiant une période de retour
- ✓ Article 8 : signaler la mise en place d'un document pour les prêts de salle occasionnels ;
- ✓ Article 12 : apporter des précisions quant à la responsabilité des parents vis-à-vis des enfants dans les extérieurs du conservatoire ;
- ✓ Article 30 : mentionner, au sein du règlement, d'une pratique régulière de 2 cours gratuits pour les plus jeunes (pré-cycle).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération CC1705CU01 en date du 15 mai 2017 adoptant la révision du règlement intérieur pour le conservatoire à rayonnement intercommunal des établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE qui remplacera celui révisé par délibération n°CC1705CU01 en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « conservatoire et actions culturelles du territoire » qui s'est réunie le 9 mars 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : Bernard BEBOT, Paulette DESCHAMPS, Dalila IKHELF, Marie-Cécile RESTEGHINI**

**DECIDE** d'abroger la délibération CC1705CU01 du 15 mai 2017 approuvant le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE annexé à cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**CC1807CU02 Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE: saison artistique 2018/2019 des établissements de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Comme chaque année, le conservatoire Gabriel FAURE propose une saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle à travers une série de manifestations musicales.

Pour ce faire un prévisionnel de dépenses doit être arrêté afin que ces dernières puissent être engagées au fur et à mesure du déroulement de la saison selon le calendrier validé. Les dépenses concernent principalement les cachets des artistes (contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles), et des professeurs les locations diverses de matériels, de salle, et les rémunérations diverses (agents de sécurité, ...)

Madame Janny DEMICHELIS invite les élus à se rapporter à l'annexe qui leur a été transmise et qui reprend la saison artistique et les différents lieux où doivent se dérouler les concerts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la programmation ci-annexée des concerts et manifestations prévues pour la saison artistique 2018/2019,

Vu l'avis favorable de la commission Conservatoire et Actions culturelles du territoire en date du 9 mars 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2018,

Considérant que ces éléments contribuent à la diffusion culturelle sur le territoire et à la mise en valeur de toutes les compétences artistiques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : Bernard BEBOT, Paulette DESCHAMPS, Dalila IKHELF, Marie-Cécile RESTEGHINI**

**VALIDE** la saison artistique 2018/2019 du conservatoire Gabriel Fauré pour un montant TTC maximum de 50 000€ conformément aux prévisions annexées au présent document,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat et contrats de cessions du droit d'exploitation des spectacles liés à la saison culturelle des établissements de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2018/2019, après validation définitive par ce dernier des différentes prestations proposées,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites sur le budget général de RT sous la fonction 33 pour les manifestations sur le territoire et sous la fonction 311 pour les autres manifestations (concerts d'élèves, galas de danse et d'art dramatique)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Boissière-Ecole, le 2 juillet 2018

## Questions diverses

### Interventions des élus :

- **Association AIDEMA**

- Madame Dalila IKHELF signale que lors du précédent Bureau communautaire, Madame Paulette DESCHAMPS a interrogé le Président au sujet de l'association AIDEMA (école intercommunale de musique et théâtre d'Auffargis, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines).

A ce jour, aucune réponse ne lui ai parvenu, ce qui explique les 4 abstentions sur les 3 dernières délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Marc ROBERT répond qu'effectivement lors de cette séance, il a affirmé qu'aucune réflexion n'était engagée pour le moment concernant cette association.

- Monsieur Daniel BONTE explique que les communes d'Auffargis, des Essarts le Roi et du Perray en Yvelines regroupent un bassin de 15 000 personnes.

Il estime que cela mériterait que soit installé un 3<sup>ème</sup> établissement de musique en plus de ceux de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines.

Ainsi, il souhaite que cette possibilité soit étudiée.

- Madame Paulette DESCHAMPS intervient en précisant que les enseignants de l'association AIDEMA ont les mêmes qualifications que ceux qui exercent au conservatoire Gabriel FAURE et déplore que cela ne soit pas pris en compte.

Les Perrotins n'admettent pas la position de la communauté d'agglomération et elle demande au Président de bien vouloir la rencontrer à nouveau afin d'échanger sur cette association.

Le Président explique qu'actuellement Rambouillet Territoires à un conservatoire avec deux établissements et beaucoup d'associations enseignent la musique sur l'ensemble du territoire.

Une réflexion devra donc être menée pour déterminer si la communauté d'agglomération est disposée à ouvrir un autre établissement dans le nord du territoire et surtout si elle est en capacité de se donner les moyens financiers pour cela.

- Madame Janny DEMICHELIS affirme que cette association a déjà fait l'objet de différents échanges avec Madame Paulette DESCHAMPS et elle-même.

Elle indique que pour le moment, elle n'intervient pas dans les projets de développement de la communauté d'agglomération mais signale que le moment venu, il lui appartiendra d'aborder ce point.

Elle ajoute que l'AIDEMA a été reçue à plusieurs reprises par les services de Rambouillet Territoires.

- Monsieur Thomas GOURLAN rappelle à l'assemblée délibérante qu'il n'y a pas d'opportunité de maille financière au budget pour transférer une compétence de la sorte.

Il explique que lorsque les deux établissements (Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines) sont devenus communautaires, les charges qui étaient portées par les communes le restent définitivement par le biais de l'attribution de compensation.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON approuve l'idée de la création d'un 3<sup>ème</sup> conservatoire, point qui devrait être inclus dans la réflexion qui sera menée sur le projet de territoire, qui malheureusement, comme il le constate n'a pas progressé depuis 6 mois.

Il revient sur les propos de Monsieur Thomas GOURLAN en ajoutant qu'il y a bien eu transfert de charges pour ces deux établissements qui existaient déjà.

Il précise qu'en ce qui concerne l'établissement de Saint Arnoult en Yvelines, celui-ci a été transféré sans emprunt toxique et pour lequel il n'a pas été nécessaire de consacrer 400 000 € de réparations.

Ainsi, il signale être toujours en attente depuis juillet 2014 d'une participation éventuelle de la communauté d'agglomération sur le territoire de Saint Arnoult en Yvelines.

Il explique également que le projet de territoire se doit d'être cohérent sur l'ensemble du secteur communautaire et rappelle que le SCoT existe avec des lignes directrices qui ont été définies et qu'il convient de respecter.

Par conséquent, de manière à être cohérent Monsieur Jean-Claude HUSSON propose que soit développé un indicateur qui présente les investissements qui ont été réalisés depuis la création de l'intercommunalité, avec les montants par commune et par habitant en précisant l'année à laquelle la commune a fusionné.

Cela nécessitera un gros travail qui pourrait faire partie du projet de territoire.

- **Piscine des Fontaines**

- Monsieur Pierre-Yves KOPPE souhaite qu'un point soit réalisé sur les travaux de la piscine des Fontaines.

Il souhaite également être informé des conséquences financières :

- ✓ En ce qui concerne les travaux supplémentaires par rapport à l'estimation qui avait été réalisée,
- ✓ le manque à gagner du fait de la non ouverture.

- Monsieur Olivier NOËL s'interroge également sur les « ouïes dire » qui annoncent plusieurs milliers d'euros en plus sur les travaux de la piscine des Fontaines.

- Madame Françoise BERTHIER demande si les scolaires seront bien accueillis à la piscine des Fontaines ?

- Monsieur Marc ROBERT explique que les travaux de la partie « nouvelle » avec le bassin olympique avancent normalement avec une possibilité d'ouverture à l'automne (septembre 2018).

Toutefois, le maître d'œuvre a alerté les services de Rambouillet Territoires d'une difficulté sur le bâtiment le plus ancien (qui date de 1964), avec des complications au niveau de la solidité de la toiture, ce qui va effectivement nécessiter des travaux supplémentaires.

Il indique avoir sollicité un conseiller juridique afin qu'il puisse analyser les causes de ce problème, 4 possibilités sont envisageables :

- responsabilité du maître d'œuvre,
- responsabilité de l'EPCI,
- responsabilité partagée entre le maître d'œuvre et l'EPCI,
- aléas techniques.

Le Président informe les élus qu'à ce jour, le conseiller juridique n'a fait aucun retour de son analyse. Toutefois, il est probable que techniquement les travaux soient suffisamment importants pour ne pas pouvoir permettre l'ouverture de la halle olympique. En effet, le passage que doit emprunter la clientèle pour accéder au bassin olympique n'est pas autorisé par la commission de sécurité.

De ce fait, le maître d'œuvre estime la durée des travaux entre 5 et 6 mois et le coût annoncé serait d'environ 1 000 000 €.

Monsieur Marc ROBERT rappelle qu'à l'origine, au début de ce projet les élus avaient la possibilité de choisir entre :

- ✓ la fermeture de l'établissement pendant la durée des travaux, soit pendant 2 ans ½.
- ✓ phaser les travaux et permettre ainsi l'ouverture de l'établissement (choix des élus).

- Monsieur Olivier NOËL propose que les services de Rambouillet Territoires se rapprochent d'un expert judiciaire.

Le Président précise que le conseiller juridique analyse toutes les pièces afin de déterminer à qui



imputer la responsabilité. Si une procédure judiciaire est entamée, cela entraînera l'arrêt complet des travaux pendant au moins 2 ans.

Il poursuit en indiquant qu'il n'a aucune date précise à communiquer concernant la réouverture de la piscine des Fontaines, mais il affirme que ça ne sera pas avant début 2019.

- Monsieur Pierre-Yves KOPPE signale que cet excédent financier implique un nouvel arbitrage au niveau des investissements.

Monsieur Thomas GOURLAN répond qu'il convient dans un premier d'attendre les résultats de l'expertise juridique. Une fois que les responsabilités seront déterminées, il conviendra d'estimer les coûts. Cette estimation devra être précisée et alors seulement une réflexion pourra être menée sur la manière dont il est possible d'absorber ce surcoût dans le budget général.

Monsieur Marc ROBERT propose de revenir devant le Conseil afin d'informer les élus de la suite donnée à ces travaux.

Il ajoute que tous les scolaires ont été informés qu'il n'y aurait pas d'accès à la piscine des Fontaines pour la rentrée 2018.

- **Point numérique :**

- Monsieur Serge QUERARD informe les élus qu'une réunion s'est tenue ce jour en présence du Président, de Monsieur Georges BENIZE, Conseiller départemental et des services du Département (Monsieur Laurent ROCHETTE et Madame Julie LASNE) concernant le déploiement de la couverture numérique par Yvelines Numériques.

Il rappelle que les 21 communes concernées sont dans la zone publique (les 15 autres communes sont dans la zone AMII pilotée par Orange).

Des dates de mise en service ont été transmises par Orange qui s'emploie à monter les armoires de montée en débit et réalise les raccordements sur le réseau existant.

Les communes concernées sont :

- Les Bréviaires : semaine 43 (fin octobre) et semaine 9/2019
- La Celle les Bordes : semaine 41 (2e semaine d'octobre)
- Bonnelles : semaine 46 (mi-novembre)
- Prunay en Yvelines : semaines 7 et 8/2019
- Boinville-Le-Gaillard : semaine 47 (3<sup>ème</sup> semaine de novembre)
- Orsonville : semaine 9/2019

Une fois les armoires mises en service, 90% des lignes seront opérationnelles immédiatement. Une opération de communication aura lieu afin d'ajuster certains branchements qui auraient été déficients lors de ces raccordements.

#### Réseau fibre Grand public - Planning TDF/Yvelines Fibre

- Plus de 135 armoires ont été posées – Objectif 220 armoires cet été en Yvelines. En juillet-août les équipes de TDF seront sur le terrain pour relever les adresses et s'assurer que personne n'est oublié. Les NRO (Nœud de raccordement Optique) seront opérationnels en octobre.

- 3 NRO sur le territoire de la CA RT : St-Arnoult en Yvelines, Le Perray en Yvelines et Ablis

Message envoyé par Yvelines Fibre aux maires :

*"Après l'installation des armoires de rue, le déploiement du réseau FTTH entre dans une nouvelle phase opérationnelle : la Déclaration Préalable pour le Nœud de Raccordement Optique du Perray en Yvelines auquel votre commune est rattachée a été déposée."*

*Ainsi, conformément à notre planning, le NRO va pouvoir être installé au cours de l'été."*

Communes concernées - fin des travaux FTTH Yvelines - Fibre prévue en :

- 2<sup>ème</sup> Semestre 2018 : Gambaiseuil - Auffargis - Saint Martin de Bréthencourt
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 : Le Perray en Yvelines - Cernay la ville - Bullion - Longvilliers - Ablis
- 2<sup>ème</sup> semestre 2019 : Saint Léger en Yvelines - Les Essarts le Roi - Rochefort en Yvelines - Sainte-Même - Orsonville - Paray-Douaville – Allainville aux Bois
- 1<sup>er</sup> semestre 2020 : La Celle les Bordes
- 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : Prunay en Yvelines - Boinville-Le-Gaillard - Les Bréviaires - Bonnelles – Ponthévrard

<http://www.yvelinesfibre.fr/perimetre-dyvelines-fibre/>

Un accord commercial a été signé avec Bouygues Télécoms et les opérateurs alternatifs Vitis, Ozone. Sont en cours de négociation avec SFR, Free, Coriolis, Knet, Nordnet et Orange.

- Intervention de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU :

« *Bien entendu, ce n'est pas une bonne nouvelle, du moins pour ma commune et je ne suis pas le seul bien entendu.*

*Alors que l'on nous parle de ruralité depuis des mois, des mois et des mois.....quid de la ruralité, quid de l'efficacité des actions qui sont entreprises.*

*A retarder les opérations tel que cela est dit aujourd'hui pour la montée en débit, cela compromet complètement le déploiement FTTH, si ce n'est à reculer pour rentabiliser la montée en débit, si ce n'est à reculer le FTTH.*

*Il faut savoir qu'à Prunay-en-Yvelines la moitié de la commune est à 1 Mo, le quart de la commune à 512 Ko »*

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU rappelle qu'il avait été envisagé de réaliser le FTTH avant la montée en débit sur certaines communes.

Ainsi, il déplore que tout cela soit sans arrêt retardé.

En ce qui concerne la montée en débit Monsieur Serge QUERARD répond qu'il y a eu effectivement quelques retards liés à la défaillance du prestataire (le Département a tenté une action en justice et réclame 224 000 € de dédommagement).

Il explique qu'Orange déploie ensuite les armoires, les mises en service et les connexions avec les lignes cuivre actuelles.

En ce qui concerne le FTTH le calendrier annoncé est maintenu depuis 2015, pour tout le déploiement de la fibre à domicile.

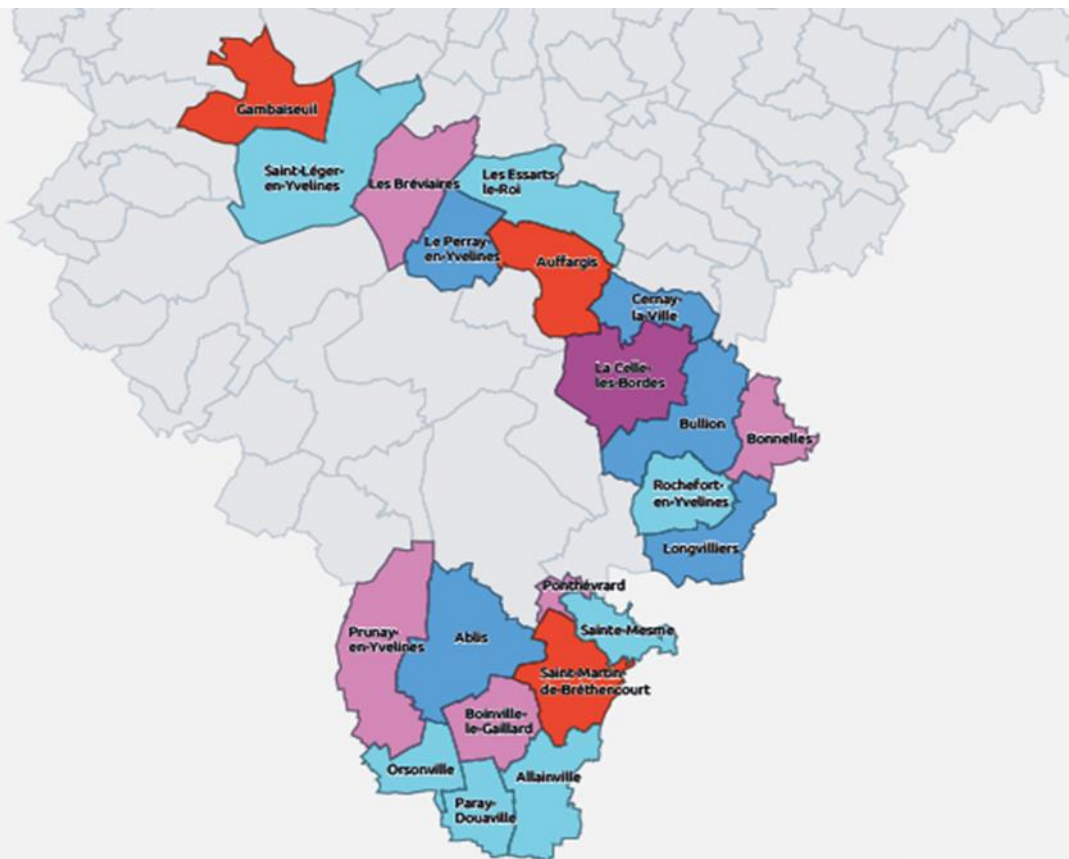
En revanche, il a été avancé de 1 à 2 ans pour toutes les communes qui sont en montée en débit.

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU explique que plus la date de la montée en débit sera retardée, plus elle se rapprochera de la date de mise en service du FTTH, ce qui sera un échec : les habitants qui auront 10, 15 ou 20 mégas n'adhéreront pas au programme FTTH.

Monsieur Serge QUERARD approuve et donne l'exemple de la commune d'Orsonville, où moins d'un an s'est écoulé entre l'arrivée de la montée en débit et le FTTH.

Mais il ajoute que cela peut permettre à des abonnés de ne pas prendre de contrat fibre qui est plus onéreux et rester ainsi en montée en débit, qui offre 40 mégas.





## PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT \*

# Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires



- Fin de déploiement au deuxième semestre 2018
- Fin de déploiement au premier semestre 2019
- Fin de déploiement au deuxième semestre 2019
- Fin de déploiement au premier semestre 2020
- Fin de déploiement au deuxième semestre 2020

\* sous réserve de difficultés techniques exceptionnelles



- Monsieur Olivier NOËL souhaite que les annexes du contrat passé entre TDF et le Conseil départemental soient transmises à tous les maires du territoire.  
Monsieur Marc ROBERT indique que ces documents seront transmis dès qu'il les aura eus en sa possession.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 20h50.